



Clause de solidarité quand préavis du bailleur

Par **Lise12**, le **09/02/2017** à **15:29**

Bonjour,

Mon propriétaire souhaite vendre mon appartement. Je souhaitais savoir si je devais respecter le délai de préavis d'un mois ou si je pouvais désormais partir à tout moment. Aussi, je suis en colocation avec une clause de solidarité, et j'aimerais savoir si je suis toujours tenue par celle-ci si je pars avant ma colocataire.

Merci d'avance pour votre réponse.

Par **morobar**, le **09/02/2017** à **17:41**

Bonjour,

Vous partez quand vous voulez dans les 6 mois qui précèdent l'échéance du bail.
Vous reste solidaire, c'est souvent au départ d'un des colocataires que les impayés surviennent.

Par **Lag0**, le **09/02/2017** à **17:48**

Bonjour,

[citation]Vous partez quand vous voulez dans les 6 mois qui précèdent l'échéance du bail.
[/citation]

Peut-être un peu vite dit car Lise12 nous dit uniquement :

[citation]Mon propriétaire souhaite vendre mon appartement.[/citation]
Elle ne dit pas qu'elle a reçu un congé pour vente.

Par **Lise12**, le **09/02/2017** à **18:57**

Bonjour,

Merci pour votre réponse et excusez mon imprécision, j'ai effectivement reçu le congé pour vente il y a quelques jours dans les délais prévus par la loi. J'espère donc que les choses s'arrangeront facilement avec ma colocataire et que je n'aurai pas à payer trop longtemps.

Merci encore.